



mairie@benon.fr

Effectif légal : 18

Effectif présent : 15

Absents excusés avec procuration : 3

Convocation faite le 27 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents : M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUÉRIN, Mme Jany LESOUËF, M. Guillaume LEBLANC, M. Thierry LAPORTE, M. Raymond LANDRÉ, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, Mme Clothilde RABELLE, Mme Angélique LIGOT, M. Romain GARREAUD, Mme Elvina MELET, M. Christian LARGE, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Eric CARCO

Absents excusés :

Mme Vanessa VAUTEY a donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE

M. Marcel HRONCEK a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER

Mme Céline FOURAY a donné pouvoir à Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Secrétaire de séance : M. Eric CARCO

Ordre du jour :

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2024

2- Délibération : Vote du Compte administratif 2023 de la Commune

3- Délibération : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 de la Commune

4- Délibération : Affectation des résultats 2023 de la Commune

5- Délibération : Vote des taux des taxes locales

6- Délibération : Vote du Budget 2024 Commune

7- Délibération : Vote du Compte administratif 2023 du PMS

8- Délibération : Approbation du compte de gestion du PMS de l'année 2023

9- Délibération : Affectation des résultats 2023 du PMS

10- Délibération : Vote du Budget 2024 PMS

11- Délibération : Mutation d'un agent d'animation

12- Délibération : Approbation du PCS (plan communal de sauvegarde)

Questions diverses

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération :

→ Délibération : Création d'un parcours de santé

Invités à voter à mains levées, les membres du Conseil Municipal acceptent par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, le rajout de cette délibération.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2024

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 17 Voix pour dont 3 pouvoirs et une abstention approuvent et valident le compte rendu du 26 Mars 2024.

2- Délibération : Vote du Compte administratif 2023 de la Commune

Pour rappel, M. Le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif 2023 de la Commune. Le Conseil Municipal vote le Compte administratif de l'exercice 2023 avec 16 voix exprimées :

➤ 16 Voix pour, dont 2 Pouvoirs

Investissement			
Dépenses	Prévus :		355 679.79
	Réalisé :		250 133.77
	Reste à réaliser :		0.00
Recettes	Prévus :		355 679.79
	Réalisé :		142 954.55
	Reste à réaliser :		0.00
Fonctionnement			
Dépenses	Prévus :		1 473 216.72
	Réalisé :		1 239 315,90
	Reste à réaliser :		0.00
Recettes	Prévus :		1 473 216.72
	Réalisé :		1 446 685,88
	Reste à réaliser :		0.00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement :			- 107 179.22
Fonctionnement :			207 369.98
Résultat global :			100 190.76

3- Délibération : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 de la Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du Receveur, par 18 voix pour dont 3 Procurations.

4- Délibération : Affectation des résultats 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 10 Avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	94 630.48
- un excédent reporté de :	302 000.46
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	207 369.98
- un déficit d'investissement de :	107 179.22
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	107 179.22

Décide par 18 voix pour, dont 3 Procurations d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	207 369.98
Affectation complémentaire en réserve (1068)	107 179.22
Résultat reporté en fonctionnement (002)	100 190.76

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	107 179.22
---	------------

5- Délibération : Vote des taux des taxes locales

M. Le Maire précise à l'assemblée que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée sur une période de trois ans (avec une réduction de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de la totalité en 2023).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, étant ici précisé que le taux avait été figé par l'État pour les années 2021 et 2022.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI précité.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2024 :

Sans augmentation

2024 Avec Nouveau Taux	Nouvelles Bases d'imposition 2024	Taux d'imposition de 2024 sans augmentation	Produit 2024
Taxe d'habitation	109 200	12,17	13 290€
Taxe foncière (bâti...)	1 372 000	40,91	561 285€
Taxe foncière (non bâti...)	130 500	52,03	67 899€
			642 474€
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024		Allocations compensatrices - effet du coefficient correcteur	-25 700€
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024			616 774 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après présentation du tableau et invité à voter à mains levées sur les taxes à appliquer pour cette année 2024, le Conseil Municipal par 18 voix pour dont 3 procurations décide de fixer les taux comme suit :

- 40.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 52.03 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâtie
- 12.17% pour la taxe d'habitation sur les logements secondaires

6- Délibération : Vote du Budget 2024 Commune

Monsieur Le Maire présente le budget dans son ensemble de la façon suivante :

Section Fonctionnement

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés	1 496 937.56	1 396 746.80
002 Résultat de fonctionnement reporté		100 190.76
=	=	=
Total Section Fonctionnement	1 496 937.56	1 496 937.56

Section Investissement

	Dépenses de la section d'Investissement	Recettes de la section d'Investissement
Crédits votés	359 004.29	466 183.51
+	+	+
Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	107 179.22	
=	=	=
Total section Investissement	466 183.51	466 183.51
TOTAL DU BUDGET	1 963 121.07	1 963 121.07

Le budget est voté au niveau du chapitre.

Le montant total du budget 2024 est présenté en équilibre (dépenses-recettes) dans les deux sections Fonctionnement et Investissement pour un montant total de **1 963 121.07€**.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget à mains levées et tenant compte des pouvoirs, le budget est adopté par 18 voix pour dont 3 pouvoirs.

7- Délibération : Vote du Compte administratif 2023 du PMS

M. Le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif 2023 du PMS.

Le Conseil Municipal vote le Compte administratif de l'exercice 2023 avec 16 voix exprimées :

➤ 16 Voix pour, dont 2 Pouvoir

Investissement		
Dépenses	Prévus :	17 541.63
	Réalisé :	7 948.71
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	17 541.63
	Réalisé :	8 599.07
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	12 043.51
	Réalisé :	887.13
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	12 043.51
	Réalisé :	2 088.04
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		650.36
Fonctionnement :		1 200.91
Résultat global :		1 851.27

8- Délibération : Approbation du compte de gestion du PMS de l'année 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du Receveur, par 18 voix pour dont 3 Procurations.

9- Délibération : Affectation des résultats 2023 du PMS

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 10 Avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 200.91
- un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 200.91
- un excédent d'investissement de :	650.36
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	650.36

Décide par 18 voix pour, dont 3 Procurations d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	1 200.91
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 200.91
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	650.36

10- Délibération : Vote du Budget 2024 PMS

Monsieur Le Maire présente le budget dans son ensemble de la façon suivante :

<u>Section Fonctionnement</u>		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement
Crédits votés	9 946.99	8 746.08
	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté		1200.91
	=	=
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	9 946.99	9 946.99
<u>Section investissement</u>		
		Recettes de la section d'investissement
Crédits votés	7 678.79	7 028.43
	+	+
001 Résultat d'investissement reporté		650.36
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	7 678.79	7 678.79
TOTAL		
Total du Budget	17 625.78	17 625.78

Le montant total du budget 2024 est présenté en équilibre (dépenses-recettes) dans les deux sections Fonctionnement et Investissement pour un montant total de 17 625.78€.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget et tenant compte des pouvoirs, le budget est adopté par 18 voix pour dont 3 pouvoirs.

11- Délibération : Mutation d'un agent d'animation

M. Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Générale de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

En date du 30 Mai 2023 par délibération, il a été créé différents postes suite à la dissolution du SIVOS.

Lors de la création, il a été prévu un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe 30/35^{ème}.

Ce poste est actuellement pourvu par un agent en CDI dans l'attente de l'acceptation de la collectivité de sa demande de mutation sur un poste à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 3 procurations.

Décide

- 1- La modification du poste à 35/35^{ème}
- 2- De modifier le tableau des effectifs
- 3- Dit que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012, du budget de l'exercice 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire les publications nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial.

Le Tableau des effectifs se présente comme suit

Catégories	Grades ou emplois	Postes ouverts	Effectifs pourvus				Effectifs non pourvus
			Temps complets		Temps Non complets		
			Titulaires ou stagiaires	Non titulaire contractuel	Titulaire	Non titulaire Contractuel	
Filière administrative							
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1				
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1			1 (non pourvu à compter du 20/04/2024)		
	Adjoint administratif territorial	1	1				
Filière Technique							
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	1					1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	4	3				1
	Adjoint technique territorial	8	5				3
Filière Sanitaire et Social							
Catégorie C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1				
	ATSEM	1	1				
Filière Animation							
Catégorie B	Animateur territorial	2		1		1	
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1	1 en cours de titularisation				
	Adjoint d'animation territorial	4				3	1
	Adjoint d'animation en contrat d'apprentissage	1					1

Filière Culturelle							
	Adjoint territorial du Patrimoine principal 1ere classe	1					1
	Adjoint territorial du Patrimoine principal 2e classe	1					1
	Adjoint territorial du Patrimoine	1					1
Total Général		29	13		1	5	10

12- Délibération : Approbation du PCS (plan communal de sauvegarde)

La Commune de Benon s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Numérisk en concertation avec l'équipe municipale afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 abrogée en grande partie par l'ordonnance n°2012-351 du 12 Mars 2012 et a été intégrée dans le code de la Sécurité Intérieure - Livre VII. Le titre III et en particulier les articles L731-1, L731-3, R731 et suivants concernent plus spécialement DICRIM et le PCS et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs cellules et documents :

- Cellule Communication
- Cellule population
- Cellule logistique et ravitaillement
- Cellule secrétariat
- Directeurs des opérations secours
- Annuaire de crise

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour dont 3 Procurations d'adopter cette proposition et autorise M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune

13- Délibération : Création d'un parcours de santé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune ne dispose pas de parcours de santé,

Considérant que l'état a lancé le Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport. Ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Afin d'atteindre l'objectif, ces équipements sont, selon ce qui est annoncé, subventionnés à hauteur de 80 % du montant hors taxe.

Considérant que la Commune dispose d'un terrain à aménager,

Considérant le souhait de répondre aux attentes de la population en matière d'équipements afin de permettre la pratique sportive de loisirs,

Considérant qu'après étude des équipements et structures proposées et analyse des offres, le groupe de travail propose de retenir la société PROLUDIC

Considérant le plan de financement suivant

Plan de financement	Taux de subvention/aide	Montant
Montant de la Dépense		22 177.00€
Subvention Agence Nationale du sport	80 % du H.T	17 741.60€
Montant total subvention/aide	80 % du H.T	17 741.60€
Fonds propres	20 % du H.T	4 435.40€
Total H.T		22 176.60€
TVA		4 435.32€
Total T.T.C		26 611.92€

Après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 3 procurations, 1 contre et 4 abstentions.

Article 1 :

Approuve le projet de création d'un parcours de santé dans la forêt communale.

Article 2 :

Approuve le plan de financement présenté.

Article 3 :

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour demander les subventions et soutiens financiers exposés.

Article 4 :

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Article 6 :

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer une convention avec l'Association Le Foyer Rural.

Questions diverses

Préfecture : Plan Vigipirate

M. Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Le Préfet n'appliquera pas son droit de veto dans le cadre des manifestations et événements communales.

Dans le cadre de la fête de la Musique, l'association Le Comité des Fêtes sera comme l'année dernière associée à la Commune.

Il sera prévu une réunion pour l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé la mise en place d'une seule entrée avec un contrôle visuel.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h20.

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT

M. François GUÉRIN

Mme Jany LESOUEF

M. Guillaume LEBLANC

M. Thierry LAPORTE

M. Raymond LANDRÉ

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Clothilde RABELLE

Mme Céline FOURAY
A donné pouvoir à
Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Vanessa VAUTEY
A donné pouvoir à Mme Clothilde RABELLE

Mme Elvina MELET

M. Romain GARREAUD

Mme Angélique LIGOT

M. Christian LARGE

Mme Sylvie ROCHETEAU

M. Eric CARCO

M. Marcel HRONCEK
A donné pouvoir à
M. Christophe VINATIER